



ARRÊTÉ DE POLICE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
117 impasse de Montchaut 38510 CREYS-MEPIEU

L'Adjoint au Maire de la commune de CREYS MEPIEU,

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande en date du 12/06/2026 par laquelle l'entreprise MTPe sis ZI de l'Abbaye 38780 PONT EVEQUE, mandatée par ENEDIS, demande l'autorisation d'effectuer des travaux de raccordement électrique ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1er

La circulation sera temporairement **réglémentée** à compter du 29/06/2026 pour une durée de 25 jours calendaires, au 117 impasse de Montchaut.

Article 2

Pendant cette période, la circulation sera mise en place de façon alternée (une seule voie de circulation), régulée de façon manuelle.

La limitation de vitesse des véhicules est fixée à 25 km/h.

Les stationnements et dépassement sont interdits aux abords du chantier.

Article 3

Le stationnement des engins de chantier et les travaux, ne devront pas empêcher le passage des riverains et l'accès à leur habitation.

Article 4

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

L'Adjoint au Maire, l'entreprise chargée des travaux, le service technique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à CREYS MEPIEU, le 16 juin 2026

DIFFUSIONS

- L'entreprise en charge des travaux
- La gendarmerie de Morestel
- Service technique de la commune de Creys Mepieu
- SYCLUM de Morestel

Pour le Maire, par délégation,
à l'Adjoint Jean-Claude GENGLER

